



G 1.2.3

09/2022

Construction hors de la zone à bâtir: principes d'agencement Projet pilote relatif à l'intégration des couvertures de toit en tôle

Article 3 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)

Article 3, alinéa 2 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), article 9 de la loi sur les constructions (LC) et article 12 de l'ordonnance sur les constructions (OC)

Article 42 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), articles 6 et 7 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC)

Prescriptions régionales relatives aux zones et aux objets à protéger, dispositions communales portant sur la conception architecturale

Ancien toit en bardeaux de bois



3754 Diemtigen, Alp Seelital 155



Couverture **PREFA**, plaques R16, 01 P10 brun, RAL 7013, degré de brillance 3%.

Les plaques fines, de couleur brune, s'intègrent bien au paysage. Le matériau choisi est résistant et se patine peu. De par son faible degré de brillance, il est suffisamment mat pour s'accorder avec l'environnement et les toits en Eternit existants. La gouttière brillante en acier chromé n'est pas dérangement. Les avant-toits en bois conviennent bien au bâtiment.

